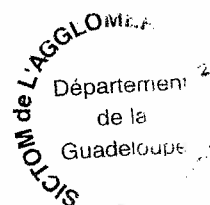




**PLATEFORME ENVIRONNEMENTALE
MULTIFILIERES DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES**

**CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC
ET SES ANNEXES**

En date du 18 février 2008





**PLATEFORME
ENVIRONNEMENTALE
MULTIFILIERES DE
TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES**

-

**CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
ET SES ANNEXES**

CSJ

ENTRE :

Le présent contrat est forme entre :

Le SICTOM de l'agglomération pointoise, dénommé ci-après SICTOM, représenté par son Président, Monsieur Daniel GENIES agissant en vertu des délibérations suivantes :

- délibération en date du 8 octobre 2007, par laquelle le comité syndical a décidé de concéder la réalisation et l'exploitation de la plateforme environnementale multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- délibération en date du, par laquelle le comité syndical a approuvé le présent contrat de délégation de service public et l'a autorisé à le signer,

Ci-après désigné « *LE DELEGANT* »

de première part,

et,

Le Groupement solidaire constitué des sociétés URBASER SA, et VALORGA INTERNATIONAL SAS, dénommé ci-après « *LE DELEGATAIRE* », représenté par son mandataire URBASER SA, au capital de 226 365 188,34 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MADRID. sous le numéro TOMO 544 Folio 37 Hoja M-12103 dont le siège social est situé à Avenida de Tenerife, n°4-6 San Sebastian de los Reyes 28037 MADRID - ESPAGNE, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY dûment mandaté suivant pouvoirs figurant en annexe n°4,.

Ci-après désigné « *LE DELEGATAIRE* »

de seconde part.



D. GENIES

Ces tonnages, donnés à titre indicatif, sont résumés dans le tableau suivant:

années	population	gisement		CS matière		CS déchets verts		OMR apportées et pesées
		ratios t/habit	t/an	ratios t/habit	t/an	ratios t/habit	t/an	
2012	251 200	0,450	113 040	0,014	3 545	0,023	5 724	103 771
2013	253 084	0,450	113 888	0,018	4 583	0,025	6 257	103 049
2014	254 982	0,450	114 742	0,023	5 924	0,027	6 839	101 979
2015	256 894	0,450	115 603	0,030	7 657	0,029	7 476	100 469
2016	258 821	0,450	116 470	0,038	9 898	0,032	8 173	98 399
2017	260 762	0,450	117 343	0,049	12 794	0,034	8 934	95 615
2018	262 718	0,450	118 223	0,063	16 537	0,037	9 766	91 920
2019	264 688	0,450	119 110	0,081	21 377	0,040	10 676	87 057
2020	266 674	0,450	120 003	0,081	21 537	0,040	10 756	87 710
2021	268 674	0,450	120 903	0,081	21 699	0,040	10 836	88 368
2022	270 689	0,450	121 810	0,081	21 861	0,040	10 918	89 031
2023	272 719	0,450	122 724	0,081	22 025	0,040	10 999	89 699
2024	274 764	0,450	123 644	0,081	22 190	0,040	11 082	90 371
2025	276 825	0,450	124 571	0,081	22 357	0,040	11 165	91 049
2026	278 901	0,450	125 506	0,081	22 525	0,040	11 249	91 732
2027	280 993	0,450	126 447	0,081	22 693	0,040	11 333	92 420
2028	283 100	0,450	127 395	0,081	22 864	0,040	11 418	93 113
2029	285 224	0,450	128 351	0,081	23 035	0,040	11 504	93 812
2030	287 363	0,450	129 313	0,081	23 208	0,040	11 590	94 515
2031	289 518	0,450	130 283	0,081	23 382	0,040	11 677	95 224

ARTICLE 6 - TERRAINS MIS A DISPOSITION

Les terrains d'implantation de la PEMTDMA sont situés sur le domaine public maritime (DPM) et sur le domaine public lacustre (DPL) et sont propriété de l'Etat

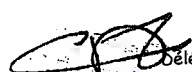
Par acte administratif en date du 8 janvier 1980, la gestion de 64,5 ha du DPL a été transférée à la commune des ABYMES.

Par avenant n°4 du 20 février 2002, l'acte administratif de transfert de gestion a été modifié pour autoriser la construction et le fonctionnement de la plateforme environnementale de traitement des déchets.

Ce terrain a une surface de 5 hectares correspondant aux parcelles : 200.192.193.206.205.191 et 214b suivant plan d'études parcellaires n°ABO 458-71 du 16/04/07 joint en annexe 6

Ils sont localisés sur la commune des Abymes, au lieu-dit La Gabarre dans le département de la Guadeloupe (971), et mis à la disposition du DELEGATAIRE par le SICTOM dans le cadre du contrat de délégation de service public, en contrepartie du versement au SICTOM d'une redevance d'occupation domaniale.

CSJ

**D. GENIES**

SICTOM de l'agglomération Pointoise -

Délégation de service public pour une plateforme environnementale multifilières de traitement des déchets ménagers et assimilés

Les litiges pourront toutefois être portés devant la Commission de conciliation composée comme celle instituée à l'article 36 ci-dessus, qui statuera dans les trois mois suivant sa saisine, à la demande de la partie la plus diligente.

A l'issue de ce délai, et en cas de désaccord entre les parties pour s'en remettre à l'avis de ladite Commission, le Tribunal Administratif sera alors saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 50 - PIECES CONTRACTUELLES

Les documents annexés sous les numéros 1 à 31 du présent Contrat ont la même valeur contractuelle que le présent Contrat.

En cas de contradiction entre les divers documents entre eux, les stipulations du présent Contrat prévalent sur leurs annexes.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 19-02-2008
En trois exemplaires originaux :

- un pour le SICTOM,
- un pour URBASER SA
- un pour la préfecture de Guadeloupe

Pour le DELEGATAIRE,

Monsieur Claude Saint Joly
Directeur Général
Urbaser Environnement SAS
Pointoise
Fondé de Pouvoir Urbaser SA

Urbaser, S.A.
P.P.




Monsieur Daniel GENIES
Président du SICTOM
de l'Agglomération